- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail ou sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empechement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit etre vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut preter une attention particuliere aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
  - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extremes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit etre transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit etre nettoyé et désinfecté de tel façon a ne pas abîmer le matériau (la matiere) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut etre lavé a la main ou dans la machine a laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent etre lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit etre completement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnieres, cliquets etc.) peuvent etre périodiquement légerement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit etre entreposé librement emballé dans des pieces seches bien aérées, protégées contre la lumiere, le rayonnement ultraviolet, la poussiere, les objets coupants, les températures extremes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.
La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.
Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service)
doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.
La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail.
Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL MODELE		N0 DE CATALOGUE	
NUMERO DE L'APPAREIL		DATE DE PRODUCTION	
NOM DE L'UTILISATEUR			
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE A L'UTILISATION	

REVISIONS TECHNIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

NEOFEU CI RICHARD BLOCH - 69700 CHASSAGNY, Tél : 04.78.48.75.33, Fax : 04.78.48.77.45

Notice d'utilisation

POINT D'ANCRAGE IPN

Avant toute utilisation de l'équipement lire attentivement la présente notice

ATTACHE NPAIPN

by neofeu

CE 0082 **EN 795:1996 Classe B**

Le certificat européen réalisé auprès du APAVE SUDEUROPE SAS, BP 193.13322, Marseille, France - 0082

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENTL'attache NPAIPN est un élément de l'équipement de protection individuelle contre la chute de hauteur.
L'équipement NPAIPN doit être utilisé en tant qu'un équipement d'attache portable de protection contre la chute de hauteur.
L'attache satisfait aux normes EN 795 classe B.
L'attache peut être fixée à la poutre d'attache fixée à la construction fixe en définitive.
L'attache peut être utilisée avec les poutres dans la largeur varie entre 95 mm et 400 mm.
L'attache NPAIPN constitue la protection pour une personne.
L'attache NPAIPN est réalisée en aluminium.

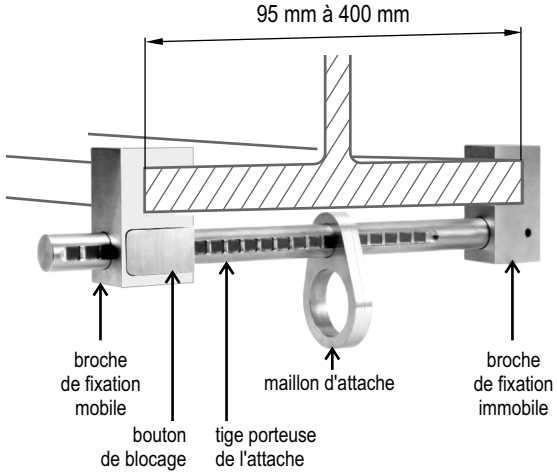

PÉRIODE D'UTILISATION

Après chaque période de 12 mois l'attache doit être retirée de l'utilisation afin de procéder au contrôle et révision périodique. L'équipement utilisé dans les conditions extérieures très défavorables, comme par exemple un haut niveau de l'humidité, l'environnement graisseux, les températures extrêmement basses ou élevées soit l'usage plus fréquent de l'équipement doivent donner lieu à des contrôles et des révisions plus nombreux. La révision et contrôle périodiques doivent être exécutés par une personne qualifiée, jouissant d'un savoir convenable dans ce domaine, responsable dans un établissement donné des équipements de protection. La révision périodique peut être effectuée par le fabricant de l'équipement ou son représentant agréé. Sont soumis à la révision tous les éléments composant l'attache, sous l'angle des défauts et des endommagements mécaniques, thermiques, chimiques, l'usure excessive ou du mauvais fonctionnement.

Après la période de 5 premières années de l'utilisation, l'attache doit être soumise à la révision détaillée en usine. La révision en usine ne peut être réalisée par le fabricant de l'équipement ou son représentant agréé.
Lors de la révision en usine, la période de l'utilisation de l'attache jusqu'à la prochaine révision sera définie.

Toutes les informations se référant aux révisons périodiques doivent être notées sur la fiche d'utilisateur de l'équipement.

RETRAIT DU SERVICE

L'attache doit être immédiatement retirée du service et renvoyée au fabricant ou son représentant agréé en vue de procéder à une révision en usine détaillé si l'équipement a servi pour arrêter une chute.
L'attache doit être immédiatement retirée du service et renvoyée au fabricant ou son représentant agréé en vue de procéder à une révision en usine détaillé si apparaissent quelconques doutes concernant son fonctionnement correct.
Il est strictement interdit de procéder à quelconques réparations ou modification par vos propres moyens.

MARQUAGE

POINT D'ANCRAGE IPN — dénomination du dispositif
NPAIPN — numéro de catalogue
NUMÉRO DE LOT: 00003 — numéro de fabrication de l'équipement
DATE: 02/2010 — mois/année de production

remarque : lire attentivement la notice d'utilisation
CE 0082 — numéro de l'unité notifiée contrôlant la production de l'équipement
EN 795:1996 CLASSE B — norme européenne (numéro/année/classe)
marquage du fabricant ou du fournisseur

FIXATION DE L'ATTACHE

1. La poutre à laquelle doit être fixée l'attache NPAIPN, doit être posée et fixée à la construction en définitive, la résistance statique minimale de la poutre doit être de 10 kN. La poutre doit être pose en plan horizontal, au-dessus de l'utilisateur. L'attache ne peut pas être utilisée sur les poutres verticales ou en biais. La forme et la construction de la poutre ne peuvent pas permettre une déconnection autonome de l'attache. La durabilité de la fixation et la résistance de la poutre doivent être vérifiées et confirmées par un technicien qualifié.

2. L'attache doit être ouverte en retirant la broche de fixation de l'attache et enfonçant en même temps le bouton de blocage. Mettre l'attache sur la poutre.

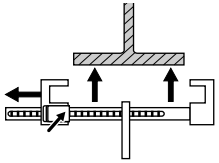

3. Fermer l'attache sur la poutre en approchant la broche de fixation de la poutre. Les broches doivent être bloquées sur la poutre de manière symétrique. Le bouton de blocage de la broche doit être bloqué. Il faut s'assurer que l'attache est fixée en définitive sur la poutre et il n'y pas de possibilité de déconnexion autonome.

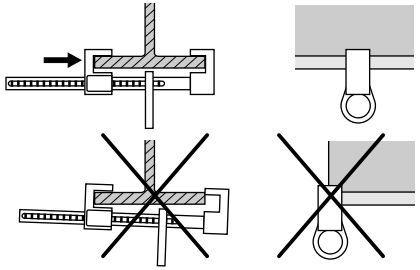

4. Attacher l'équipement de protection contre la chute, au maillon de l'attache à l'aide d'un mousqueton certifié, conforme à la norme EN 362.

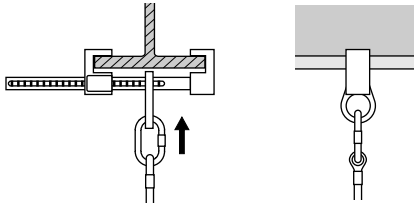

5. Attacher l'équipement de protection contre la chute au point d'attache des harnais de protection certifiés, conformes à la norme EN 361. Le point d'attache doit porter le marquage « A » majuscule.

6. Afin d'éviter la collision du salarié avec les objets en saillie ou des éléments de la structure lors de la chute, soit pour éviter le choc contre le sol, il faut garder sous le poste de travail l'air libre minimale conforme aux instructions d'utilisation de l'équipement de protection individuelle contre la chute utilisé.

7. La ligne de travail de l'équipement de protection doit être tendue, sans flèche. Ceci permet de raccourcir la voie de l'arrêt de chute.

8. Les écarts admissibles de la ligne de travail de protection contre la chute de hauteur par rapport à plomb, est de 30^0.

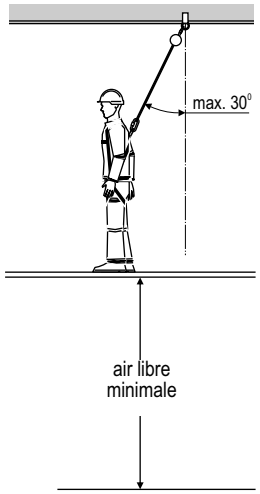

LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit etre utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas etre utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabriquant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent etre effectuées uniquement par le fabriquant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas etre utilisé contrairement a son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit etre utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le systeme de protection contre la chute cooperent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection ou un quelconque élément de l'équipement est gené par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en pretant une attention particuliere au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut preter une attention particuliere pour le matériel suivant :
  - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
  - aux courbes d'accrochage, a la bande, aux coutures, a l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
  - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissieres textiles ;
  - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissieres en acier ;
  - a la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, a l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arret automatique ;
  - a la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissiere, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, a l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
  - a l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, apres chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit etre mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut etre effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent etre également effectuées par le fabriquant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabriquant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en pretant une attention particuliere au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arret automatique, les révisions périodiques peuvent etre effectuées uniquement par le fabriquant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée apres la révision périodique.
- les révisions périodiques régulieres sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent etre notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail ou l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possede pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur ou sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit etre immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissaient. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut etre effectuée apres la réalisation d'une révision détaillée par le fabriquant de l'équipement et apres l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit etre mis hors service et soumis a la cassation (doit etre completement détruit) s'il a été utilisé pour empecher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme a la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant a maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le systeme de protection contre la chute d'une hauteur peut etre attaché aux points (crampon, boucle) d'attache des harnais de sécurité désignés par la lettre en majuscule « A ».
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stabile et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimalise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 10 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes a la EN 795.